



Établissement Public Territorial de Bassin



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble.

Sur demande de la Commune de Châteaudouble, Place Vieille - 83300 CHATEAUDOUBLE et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Châteaudouble avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaudouble. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudouble du 6 janvier 2025 de 9h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.

L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :

- la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
- le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès. Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²). Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.

Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

1) sur le site à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5804>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur,

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5804>
- à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

2) sur support papier, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.

Lieu d'enquête : Mairie de Châteaudouble Hôtel de ville, 1, Place Vieille 83300 Châteaudouble

Jours et heures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudouble, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudouble de 9h00 à 12h00 : les 6 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : contact@syndicatargens.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudouble.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la Mairie de Châteaudouble, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.